

Règlement intérieur de l'école

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité de l'enseignement**, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **ponctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'**égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence** psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves** constitue également un des fondements de la vie collective.

Article 1 : La présence à l'école est obligatoire.

➤ Horaires de classe :

- La **classe** a lieu le **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h50 à 12h00 et de 13h40 à 16h30** pour tous les élèves.
- Sur proposition du Conseil des Maîtres, certains élèves pourront, après accord de leurs parents, bénéficier d'**Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** encadrées par un enseignant de l'école, en petits groupes, le **lundi** et/ou le **jeudi** de **16h30 à 17h15**, pour des périodes déterminées.

➤ Absences des élèves : Toute absence doit être **signalée par téléphone avant 8h50** puis **justifiée par écrit** à l'aide des coupons disponibles dans le cahier de liaison.

➤ Entrées et sorties des élèves :

- **L'entrée des élèves** se fait par le **portillon** qui est **ouvert de 8h40 à 8h50 et de 13h30 à 13h40**.
- **A midi**, les élèves sont raccompagnés au portillon où une employée communale les prend en charge. Les élèves qui mangent à la cantine sont confiés au personnel de cantine.
- **A la fin de la classe**, les élèves sont raccompagnés jusqu'au portail (pour les élèves qui ne prennent pas le bus) et au portillon (pour les élèves qui prennent le bus) ; les élèves qui prennent le bus restent sous la surveillance d'un enseignant en attendant que les élèves de l'école de La Balme descendent. Les élèves qui vont au périscolaire sont confiés au personnel communal. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.
- Aucun élève ne pourra quitter l'école seul avant la fin de la classe ou du temps d'APC.
- Les sorties pendant l'horaire scolaire (médecin, etc.) doivent rester exceptionnelles et être annoncées à l'école par écrit au préalable. Un formulaire spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est à remplir pour les **prises en charge régulières à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire** (orthophonie, etc.). Les enfants seront alors remis à l'adulte dont le nom figurera sur le formulaire et devront être raccompagnés jusqu'à l'enseignant à leur retour.

Article 2 : Chartes et assurances

Les garanties « responsabilité civile » et « individuelle corporelle » de l'enfant devront être mentionnées sur l'attestation fournie à l'école.

Une charte d'utilisation d'internet, des réseaux et des services multimédia est en vigueur dans l'école et sera émargée par les parents et les élèves à la rentrée pour les classes élémentaires.

La charte de la laïcité reprend les différentes valeurs et principes moraux qui organisent l'école ; elle sera également signée par les parents et par l'élève.

Article 3 : Les relations

- Tous les partenaires doivent travailler dans un climat de confiance.
- Chacun - enfants, parents, enseignants, personnels - a droit au respect.
- Tout le monde doit rester poli.
- Les familles et les enseignants communiquent grâce au cahier de liaison et par messagerie électronique. Les parents doivent le consulter chaque soir et signer les mots qu'ils ont lus. Les enseignants signent eux aussi les mots lus.
- A la demande de la famille, une rencontre peut être organisée avec l'enseignant sur rendez-vous.

Article 4 : Vivre ensemble

- L'école est un lieu d'apprentissage et de vie en collectivité : on doit y être calme, sérieux, silencieux et propre.
- Pour que chacun soit tranquille, il est interdit de donner des coups, de faire des menaces ou de dire des injures.
- Si un élève est victime de coups, menaces ou injures, il doit en parler tout de suite aux enseignants. Ces derniers protègent l'enfant, sanctionnent celui qui a fait ces actes et préviennent sa famille si c'est nécessaire. En cas d'actes graves ou répétés, une réunion d'équipe éducative pourra avoir lieu en présence des parents.

Article 5 : Le matériel et les objets personnels

- Chacun doit entretenir le matériel fourni par l'école. En cas de dégradation ou de perte, celui-ci doit être remplacé à l'identique par la famille.
- Les objets dangereux sont interdits dans l'école.

- Les élèves ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux.
- Les jeux électroniques et les téléphones sont interdits. Ils seront confisqués et remis aux parents sur RDV.
- Il est très vivement déconseillé aux élèves d'apporter de l'argent ou des objets de valeur à l'école.
- Les objets personnels et vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les chewing-gums et sucettes sont interdits.

Article 6 : Accès aux locaux et sécurité

- Il est interdit aux élèves d'entrer dans l'école ou de se déplacer seuls dans les couloirs sans autorisation.
- Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur ; l'école met aussi en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs et au risque d'intrusion.

Article 7 : Les temps d'accueil et les récréations

➤ Attitude :

- Les temps d'accueil se font en classe ou dans la cour de récréation de 8h40 à 8h50 et de 13h30 à 13h40.
- On entre dans la cour en marchant et on pense à dire bonjour.
- Chacun joue en respectant les règles et les autres enfants - petits ou grands.
- Chacun essaie de discuter mais si ça ne marche pas, il faut suivre le protocole de règlement des conflits de récréation : essayer de régler soi-même le conflit, ou faire appel à un médiateur, ou prévenir les enseignants.
- En fin de récréation, au premier son de cloche :
 - On arrête de jouer. On range les jeux et on récupère ses habits si l'on s'est dévêtu pendant la récréation.
 - On peut aller aux toilettes, boire et se laver les mains rapidement.
- En fin de récréation, au deuxième son de cloche :
 - On se met en rang correctement et en silence.

➤ Les espaces pour jouer :

- Le préau est utilisé pour les jeux calmes de préférence.
- On ne joue pas dans les plantations, dans la terre.
- On ne se cache pas et on ne joue pas dans les recoins.
- On ne doit pas entrer dans les classes sans autorisation pendant la récréation.
- Les vêtements ne doivent pas être au sol mais accrochés aux porte-manteaux.
- Les petits jeux (billes, cartes, osselets ...) sont autorisés en petite quantité s'ils ne causent pas de dispute.

➤ Les jeux :

- Seuls les balles et ballons en mousse sont autorisés. Il faut choisir un arbitre et constituer des équipes.
- Tout élève qui ne respecte pas les règles du jeu, l'arbitre ou les autres joueurs pourra être exclu des jeux de ballons par les enseignants.

➤ Les toilettes :

- On demande l'autorisation avant d'aller aux toilettes.
- On va aux toilettes pour son hygiène personnelle, pas pour jouer, pour bavarder, etc ...
- Il est interdit d'entrer à plusieurs dans un WC.
- On ne gaspille pas le papier toilette, on le jette dans les toilettes. On pense à tirer la chasse.
- On se lave les mains en sortant mais on ne joue pas avec l'eau.

Le passeport citoyen rappelle les règles et prévoit des sanctions en cas de non-respect de celles-ci.

Au début de chaque période, l'élève dispose d'un capital de 25 points.

Chaque règle prévoit un nombre de points qui peuvent être retirés en cas de manquement.

Chaque enseignant peut utiliser le passeport, dans la classe et pendant la récréation.

Un retrait de points est toujours accompagné d'une explication. Il est toujours précédé d'une vérification pour être certain que le manquement est bien réel.

Echelle des sanctions :

5 points perdus : l'élève remplit une fiche de réflexion qui sera signée par les parents.

10 points perdus : l'élève est convoqué dans le bureau du directeur.

15 points perdus : une lettre est adressée aux parents de l'élève pour les prévenir des transgressions au règlement.

20 points perdus : l'élève est convoqué avec ses parents à un conseil des maîtres exceptionnel.

25 points perdus : l'inspecteur de l'éducation nationale est informé du comportement de l'élève. Un changement d'école peut être prononcé dans certains cas.

Nous avons pris connaissance de ce règlement et nous nous engageons à le respecter.

Signature de l'élève :

Signatures des parents :